

## 6.7.2 Services de bien-être et de traitement

### 6.7.2.1 Services de bien-être

Les services de bien-être aux anciens combattants et, le cas échéant, aux personnes à leur charge, relèvent de la Direction générale des services de bien-être. Celle-ci a notamment pour fonction d'appliquer les lois pertinentes, de diriger des travaux sur place et de faire rapport pour le compte d'autres directions du ministère et pour le compte de la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants et les Fonds de bienfaisance des Forces armées. Elle administre également un programme de réadaptation et de bien-être dans le cadre duquel elle fournit des services de consultation et d'orientation et, s'il y a lieu, réfère les intéressés à d'autres organismes publics ou privés, organisations d'anciens combattants, etc.

**Fonds de secours.** Les allocataires au titre de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils peuvent recevoir une aide supplémentaire du fonds de secours s'ils résident au Canada et si leur revenu est inférieur au maximum autorisé. L'aide peut prendre la forme d'une allocation mensuelle établie en tenant compte du coût du logement, du chauffage, de la nourriture, de l'habillement, des soins personnels et de certains frais médicaux, ou consister en un montant global destiné à répondre à un besoin inhabituel ou urgent. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1973, 22,353 personnes ont ainsi reçu de l'aide; à la fin de 1972, 18,745 personnes recevaient un supplément mensuel, et les dépenses du fonds au 31 mars 1973 s'élevaient à \$9.1 millions.

**Aide à l'éducation des enfants.** La Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) prévoit une aide sous forme d'allocations ou de paiement des frais de scolarité pour l'éducation postsecondaire des enfants des morts dont le décès a été attribué au service militaire. Cette aide n'est accordée que pour des cours suivis au Canada dans des établissements d'enseignement exigeant comme condition d'admission un diplôme d'études secondaires, l'immatriculation ou l'équivalent. Il s'agit non seulement des universités et collèges, mais, également des écoles d'hôpital et des instituts de technologie. Depuis l'inauguration du programme en juillet 1953 jusqu'au 31 mars 1973, les dépenses ont totalisé \$11.9 millions, dont \$6.6 millions sous forme d'allocations et \$5.3 millions en frais de scolarité. A la fin de mars 1973, 6,191 enfants de Canadiens morts de la guerre avaient pu recevoir une formation grâce à cette aide: sur ce nombre, 2,732 avaient terminé leurs études avec succès. A la même date, 852 étudiants dans des universités et ailleurs recevaient de l'aide.

**Assurance des anciens combattants.** En vertu de la Loi de l'assurance des soldats de retour au pays (S.C. 1920, chap. 54 forme modifiée), tout ancien combattant de la Première Guerre mondiale pouvait signer un contrat d'assurance-vie avec le gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de \$5,000. Aucune police n'a été délivrée aux termes de cette Loi depuis le 31 août 1933. Pendant les huit années d'application de la Loi, 48,319 polices d'un montant total de \$109.3 millions ont été délivrées. Au 31 décembre 1973, 3,111 polices d'une valeur de \$6.8 millions étaient encore en vigueur.

La Loi sur l'assurance des anciens combattants (S.R.C. 1970, chap. V-3) permettait aux anciens combattants démobilisés et aux veuves des victimes de la Seconde Guerre mondiale de contracter une assurance-vie pour un montant maximal de \$10,000. La Loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants rendait également admissible les anciens combattants de la guerre de Corée. La période d'admissibilité prenait fin le 31 octobre 1968; à cette date, 56,148 polices d'un montant total de \$185.1 millions avaient été délivrées, dont 20,785 d'une valeur de \$66.7 millions étaient encore en vigueur au 31 décembre 1973.

**Réadaptation et bien-être.** Les fonctionnaires du bien-être dans les bureaux régionaux collaborent étroitement avec les autres directions du ministère, les autres organismes publics à tous les échelons et les organismes privés en vue d'aider les anciens combattants et les personnes à leur charge à faire face aux problèmes de l'adaptation sociale, en particulier à ceux qui sont liés à l'invalidité physique ou au vieillissement. Ces derniers cas se font évidemment plus fréquents à mesure que la population d'anciens combattants prend de l'âge. Il existe à l'intention des anciens combattants invalides qui reçoivent une pension un programme de formation universitaire, professionnelle, technique ou à domicile comportant des allocations; la réadaptation professionnelle est également encouragée grâce à une aide à la formation. Des ateliers protégés à Toronto et à Montréal et des entreprises de fabrication à domicile dans